

Paris, le 17 novembre 2008



Département Administration  
et Gestion Communale  
VP/Gec/MB-Note n° 107

**Audition de l'AMF devant la Commission sur le développement de La Poste  
le mercredi 19 novembre 2008**

*Aménagement postal territorial*

Impliquée depuis plus de 10 ans dans le dossier postal, l'AMF continue de se mobiliser pour que soit maintenue une réelle présence postale sur l'ensemble du territoire.

Dans la perspective de l'ouverture totale à la concurrence le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et des annonces de M. Jean-Paul BAILLY de transformer le statut de La Poste, l'association a été amenée à rappeler les principes auxquels les maires sont attachés dans ce dossier.

Lors de la réunion de son Bureau, le 8 octobre 2008, l'AMF a pris acte de la volonté de La Poste de souhaiter un changement de statut à deux ans de l'ouverture totale à la concurrence du marché postal.

Si elle peut comprendre que cette échéance puisse conduire à chercher de nouvelles ressources avant d'entrer dans une compétition européenne ou même mondiale, elle se doit de se faire l'interprète de l'inquiétude de ses adhérents qui craignent, à juste titre, que le nouveau statut ait pour conséquence, à plus ou moins long terme, l'abandon du maillage postal en milieu rural ou la dégradation du service .

➤ **LE MAINTIEN DES MISSIONS DE SERVICES PUBLICS DE LA POSTE**

En premier lieu, l'AMF demande à l'Etat d'apporter toutes les garanties pour que les missions de service public, assumées par La Poste et rappelées dans le contrat de service public 2008-2012, signé entre l'Etat et La Poste le 22 juillet dernier, soient maintenues sinon confortées dans la loi de transposition de la directive du 20 février 2008 ouvrant totalement le marché des services postaux à la concurrence.

Ces quatre missions du service public postal regroupent le service universel postal, le transport et la distribution de la presse, l'accessibilité bancaire et l'aménagement du territoire, cette dernière mission permettant de maintenir sur tout le territoire, y compris dans les zones les moins denses ou les plus fragiles, une présence postale.

## ➤ LA PERENNISATION DES RESSOURCES DU FONDS

L'AMF demande également que soit maintenu et consolidé le Fonds postal national de péréquation territoriale.

En effet, craignant la disparition progressive des bureaux de poste de plein exercice dans les territoires ruraux et inquiète pour la pérennité des partenariats déjà engagés ou à venir avec les communes et les EPCI, dans le cadre des agences postales communales et intercommunales (APC et API), l'AMF exige en particulier que le gouvernement sécurise le Fonds postal national de péréquation territoriale.

Ce dernier permet de garantir les engagements financiers contractés par La Poste auprès des communes et des EPCI, pour les APC et les API, ou des commerçants, pour les relais poste, mais également de moderniser et de conforter certains bureaux de plein exercice en milieu rural ou défavorisé.

Basé actuellement sur l'exonération de taxe professionnelle dont bénéficie La Poste, ce fonds dont la ressource est déjà fragile, doit être consolidé et pérennisé dans la future loi postale.

Le fonds doit-il couvrir l'ensemble du coût des missions d'aménagement du territoire supporté par La Poste ?

La question mérite d'être posée car le surcoût supporté par La Poste au titre de cette mission d'aménagement du territoire est estimé, pour l'année 2006, à 399 M€. Ce surcoût est partiellement compensé, à hauteur de 137 M€ par le Fonds postal national de péréquation territoriale, qui correspond à l'exonération de taxe professionnelle pour La Poste (ce sont en réalité les communes qui paient ce Fonds !).

D'ores et déjà, dans sa réponse à Mme Lagarde (cf. courrier joint) au sujet du contrat de service public, l'AMF souhaitait que l'Etat s'engage à trouver des solutions pour garantir la stabilité du financement de l'ensemble du coût de la mission d'aménagement du territoire et non du seul financement du fonds postal national de péréquation territoriale.

Il serait légitime que le financement de cette mission relevant de l'Etat soit financée sur son budget et non sur celui de La Poste ou, indirectement sur celui des communes.

## ➤ LE MAINTIEN DES INSTANCES ET OUTILS DE CONCERTATION LOCALE

Rappelons que La Poste est signataire de la charte, initiée par l'AMF, sur l'organisation de l'offre des services publics et au public en milieu rural, signée le 23 juin 2006 entre l'Etat, l'AMF et 15 opérateurs de service public et, qu'à ce titre, tout projet de transformation ou suppression d'un bureau de poste doit faire l'objet d'une véritable concertation avec les élus et si nécessaire avec le représentant de l'Etat dans le département.

Dans le cadre de l'Observatoire national de la présence postale, les maires représentant l'AMF ont souhaité la mise en place d'outils spécifiques de concertation lorsque La Poste souhaite modifier les horaires d'un bureau de poste, procédure souvent utilisée lorsque le bureau est considéré comme non rentable.

La Poste a répondu à cette demande par une procédure de « diagnostic partagé » de l'activité dudit bureau entre le maire et le représentant local de La Poste. Dans ce cadre, plusieurs scénarios concernant les modalités de la présence postale peuvent être élaborés et de nouveaux horaires sont expérimentés durant une période définie localement avant d'être définitivement validés.

L'AMF fait également part de son attachement aux instances de concertation locale plus large que sont les commissions départementales de présence postale territoriale et demande que ce dispositif soit impérativement confirmé.

Quelle assurance avons-nous du maintien de ces différents dispositifs après un changement de statut ?

➤ **UN PARTAGE EQUILIBRE ENTRE BUREAUX DE POSTE ET PARTENARIATS (AGENCES POSTALES ET RELAIS POSTE)**

A ce jour, la présence postale territoriale est assurée par un peu plus de 17 000 points de contact dont environ 30 % font l'objet aujourd'hui d'un partenariat, que ce soit sous la forme d'une agence postale communale ou intercommunale ou d'un relais poste.

Si l'AMF a accompagné la mise en œuvre de ces partenariats, elle s'est, dans le même temps, toujours attachée à défendre le principe d'une présence postale assurée en priorité par les bureaux de poste.

En effet, les partenariats complètent l'offre de service postale mais cette offre ne peut reposer que sur une répartition largement majoritaire des bureaux de poste au sein des territoires ruraux comme urbains.

Il est à la fois nécessaire de maintenir des bureaux de poste « pivots » en nombre suffisant pour à la fois structurer et soutenir les agences postales et les relais poste et assurer l'accessibilité des usagers à des points de contact offrant l'ensemble de la gamme des services postaux, y compris financiers.

Devant les craintes des maires confrontés à des projets de transformation de bureaux de poste en agence postale ou relais poste, jugés trop massifs et éloignant de fait la population d'une offre de service complète, ne faut-il pas imaginer un seuil au-dessous duquel il ne serait pas possible de procéder à de telles transformations ? Cette question sera, par ailleurs, débattue lors de la prochaine réunion de l'Observatoire national de la présence postale qui doit se tenir le 4 décembre prochain.

En conclusion, si les modalités de la présence postale sur l'ensemble du territoire sont une préoccupation majeure de l'AMF, il va s'en dire qu'elle reste attentive à l'exercice des autres missions de services publics de La Poste et en particulier à celle du service universel du courrier dont les modalités de financement, sans la contrepartie actuelle du secteur réservé, ne sont pas connues à ce jour.

## QUELQUES ELEMENTS DE CONTEXTE

### 1 - Rappel du cadre actuel pour l'exercice de la mission du service public postal

Rappelons que le contrat de service public 2008-2012, signé le 22 juillet 2008 entre l'Etat et La Poste, concerne les engagements respectifs de La Poste et de l'Etat sur les quatre missions du service public postal. Pour une large part, ce contrat rappelle les obligations de La Poste définies par la loi du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales.

Il s'agit :

- du service universel postal (7600 points de contact minimum),
- du transport et de la distribution de la presse,
- de l'accessibilité bancaire
- et de l'aménagement du territoire (14 500 points de contact minimum).

La mission d'aménagement du territoire permet de maintenir sur tout le territoire, y compris dans les zones les moins denses ou fragiles, un niveau important d'accessibilité aux services postaux.

La loi de 2005 stipule en effet qu'au moins 90 % de la population d'un département doit avoir accès à un point de contact de La Poste à moins de 5 Km et à moins de 20 minutes de trajet automobile de son domicile.

Or, sur les 17 000 points de contact postaux existants, un peu plus de 30 % d'entre eux sont assurés en partenariat, soit par le biais des agences postales communales et intercommunales, soit par le biais des relais situés dans des commerces.

Pour mémoire, au 31 août 2008, le réseau postal était composé de 17 070 points de contact postaux dont 11 617 gérés en propre par la Poste, 5 361 faisant l'objet d'un partenariat avec une commune ou un commerçant (3 798 APC/API, 1 534 relais poste et 29 agences postales) et 92 points de contact militaires.

### 2 - Le projet d'ouverture du capital souhaité par La Poste

Le 1<sup>er</sup> octobre dernier, devant les membres de l'Observatoire national de la présence postale, Jean-Paul BAILLY a expliqué les raisons qui motivent la transformation du statut de La Poste.

Dans la perspective de l'ouverture totale à la concurrence le 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour pouvoir faire face à la compétition européenne et internationale dans le secteur postal et à la mutation de l'activité courrier devenant « *un marché atone et sans croissance* », l'entreprise a besoin de capitaux nouveaux, ce qui nécessite une modification constitutionnelle ou législative afin que La Poste ne soit plus qualifiée de service public national et qu'elle puisse devenir une société anonyme.

*N.B. : Cette modification de statut pourrait figurer dans la loi de transposition de la directive du 20 février 2008 qui a ouvert totalement le marché des services postaux à la concurrence.*

### 3 - Les inquiétudes des maires suite à l'annonce de la transformation du statut de La Poste

Les élus sont inquiets pour la pérennité des contrats qu'ils ont souscrits avec La Poste pour les agences communales (et du versement des 837 € par mois) et du maintien des bureaux de poste « pivots » qui structurent et soutiennent les agences postales et les relais postes.

Qu'advient-il après 2012 ? Ces engagements seront-ils maintenus avec une Poste devenue société anonyme ? Quelle pérennité pour le fonds de péréquation ?

C'est, en effet, ce fonds qui permet de sécuriser les engagements financiers pour les APC et les relais poste et de moderniser et de conforter certains bureaux de plein exercice en milieu rural ou défavorisé.

Cette exonération de TP étant par nature fragile, peu pérenne dans le cadre d'une réforme globale de la fiscalité locale, les maires peuvent naturellement s'inquiéter du maintien d'une mission dont la compensation partielle pourrait de surcroît disparaître.

D'ores et déjà, les nouveaux élus à qui l'on propose une APC sont parfois prêts à refuser par crainte de ce nouveau statut et d'autres s'interrogent déjà sur la légitimité des communes à soutenir, avec des fonds publics, par le biais des APC, une activité qui sera concurrentielle début 2011.....

#### **4 – Le Fonds postal national de péréquation territoriale**

Le contrat pluriannuel de la présence postale territoriale La Poste/AMF/Etat 2008-2011 a été signé le 19 novembre 2007 .Il précise les modalités de mise en œuvre du fonds postal national de péréquation territoriale destiné à financer le maillage territorial qui relève de la mission d'aménagement du territoire de La Poste.

Après un préambule rappelant le cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit ce contrat, le texte est divisé en quatre parties.

Après avoir constaté le montant de la ressource du fonds, qui s'élève à environ 137 millions pour l'année 2008, et son évolution, le contrat définit les critères de répartition à la fois de l'enveloppe nationale et des dotations départementales et organise, in fine, le suivi de la gestion du fonds via l'Observatoire national de la présence postale.

##### **➤ Une dotation nationale qui assure une réelle péréquation au profit des communes rurales et des ZUS**

Les critères de répartition de la dotation nationale s'appuient sur les zones prioritaires que sont les zones rurales, les ZRR, les zones de montagne, les ZUS et les DOM, assurant ainsi une réelle péréquation au profit des communes rurales et des zones urbaines sensibles.

A cet égard, il faut souligner que c'est à la demande de l'AMF que la répartition de la dotation nationale tient compte, non seulement du critère « population », mais aussi de la présence des points de contact.

##### **➤ Des dotations départementales qui pérennisent les partenariats et confortent les bureaux de poste menacés ou peu rentables**

La répartition des dotations départementales distingue quatre parts. Les deux premières parts permettent d'honorer les engagements financiers des partenariats (APC/API et relais poste) par La Poste.

La troisième part est affectée au financement des dépenses d'aménagement et d'équipement nécessaires à la modernisation des bureaux de poste.

La quatrième permet de financer les nouveaux partenariats ainsi que le maintien des bureaux de poste à faible activité.

**Le rôle de l'AMF a été important sur la marge de manœuvre laissée aux présidents de CDPPT dans le choix des bureaux de poste qu'il convient de conforter (troisième part).**

Désormais, dans le cadre d'une liste présentée par le représentant de La Poste, chaque CDPPT doit proposer chaque année, la localisation et la nature des dépenses d'équipement et d'aménagement que La Poste pourrait réaliser dans les bureaux (modernisation des guichets, remise en peinture, modernisation de la signalétique...), situés dans les zones prioritaires ou qui les desservent.

Ceci est d'autant plus important que pour assurer l'accessibilité à une gamme complète de services postaux ceux notamment financiers mais aussi pour assurer la pérennité des APC/API, il est nécessaire de maintenir un réseau de bureaux de poste suffisamment dense sur tout le territoire.

Pour l'année 2008, cette troisième part correspond à 20 millions d'euros sur les 137 millions d'euros du fonds postal national de péréquation territoriale et cette somme devrait, au minimum, être reconduite chaque année.

## **5 – L'Observatoire national de la présence postale**

Pour assurer le suivi du contrat tripartite La Poste/AMF/Etat, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2008 un Observatoire national de la présence postale. Ses missions sont triples : assurer la mise en œuvre et le suivi des modalités de gestion du fonds de péréquation, assurer le suivi des travaux des CDPTT et assurer le suivi de l'évolution du réseau postal, notamment des points de contact postaux gérés dans le cadre de partenariats publics ou privés.

Il est composé de 28 membres, l'Etat, l'AMF et la Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications électroniques désignant chacun 7 membres.

## **6 – Le cadre contractuel dans lequel s'inscrit l'aménagement postal du territoire**

A côté du dispositif législatif et réglementaire, les modalités de la présence postale s'inscrivent dans un cadre contractuel dans lequel l'AMF est fortement impliquée :

- *28 avril 2005* : signature du protocole d'accord AMF/La Poste (accompagné des modèles de convention APC et API)
- *23 juin 2006* : signature de la charte sur l'organisation de l'offre des services publics et au public en milieu rural (dont l'AMF)
- *19 novembre 2007* : signature du contrat pluriannuel de la présence postale territoriale La Poste/AMF/Etat 2008-2011 (mise en place du fonds postal national de péréquation territoriale et création de l'Observatoire national de la présence postale)
- *22 juillet 2008* : signature du contrat de service public Etat/La Poste